



EXTRAIT
Du Registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du 14 mai 2019

Membres élus : 55 En exercice : 54 Présents : 37 Procuration : 1

2. Révision du SCoT – Bilan de la concertation et arrêt du projet.

Conformément à l'article R143-7 du Code de l'Urbanisme, la délibération qui arrête le SCoT peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L103-6.

1. Bilan de la concertation :

Les modalités de concertation ont été énoncées, conformément aux dispositions légales en vigueur, par délibération du 20 mars 2013. Le Syndicat mixte du Val de Rosselle a associé, tout au long de la procédure de révision, un grand nombre d'acteurs afin que le SCoT soit un projet partagé définissant les stratégies à mettre en œuvre sur le territoire.

M. Le Président présente le bilan de la concertation, qui est annexé à la présente délibération.

2. Arrêt du projet de SCoT Val de Rosselle :

Après plusieurs années d'études, de réunions thématiques, de concertation, de Bureaux et de Comités Syndicaux, il est proposé au Comité syndical d'arrêter le projet de Révision du SCoT Val de Rosselle.

Monsieur le Président présente de manière détaillée les différents éléments constitutifs du SCoT.

Le Schéma de Cohérence Territoriale comprend, conformément à l'article L.141-2 du Code de l'Urbanisme :

- **Un rapport de présentation, incluant :**
 - ✓ *Un diagnostic ;*
 - ✓ *L'état initial de l'environnement ;*
 - ✓ *L'explication et justification des choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ;*
 - ✓ *L'évaluation environnementale du projet ;*
 - ✓ *Un résumé non technique des éléments précédents.*

- Un **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** qui fixe les objectifs des politiques publiques ;
- Un **Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)** qui regroupe les dispositions prescriptives du SCoT et en précise la portée juridique.

Le dossier est adressé sous forme numérique aux délégués syndicaux préalablement à la présente réunion. Il peut être consulté sur le site Internet du syndicat mixte : www.scot-rosselle.com, et/ou téléchargé à partir de l'adresse suivante : <https://www.scot-rosselle.com/fr/actualites/revision-du-scot-telecharger-le-projet -n.html>

Le projet de SCoT révisé est ensuite transmis aux personnes publiques associées qui disposent de 3 mois pour donner leur avis. Le projet, auquel sont joints les avis des personnes publiques associées, est soumis à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L.143-22 du Code de l'Urbanisme, pendant une durée de 1 mois. A l'issue de cette enquête, le projet de SCoT révisé est éventuellement modifié pour tenir compte, notamment, des observations du public et des personnes publiques associées.

Ainsi, après l'arrêt du projet de SCoT révisé, chaque commune et chaque intercommunalité membre du syndicat mixte pourra encore exprimer son point de vue sur le contenu du document dans le cadre de la consultation.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 20 mars 2013, prescrivant la révision du SCoT Val de Rosselle et portant définition des objectifs et modalités de concertation mises en œuvre à cette occasion,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu les arrêtés préfectoraux portant modification de la composition des EPCI du périmètre du syndicat mixte,

Vu le débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu au sein du Comité syndical en date du 20 mars 2018,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Après discussion, le Comité, par 37 voix « POUR » et 1 voix « CONTRE » (Monsieur Jean-Bernard MARTIN), décide :

- D'approuver le rapport tirant bilan de la concertation, annexé à la présente délibération ;
- D'arrêter le projet de SCoT Val de Rosselle révisé, annexé à la présente délibération ;
- De charger Monsieur le Président de mettre en œuvre la présente délibération :
 - ✓ En tenant le projet de SCoT Val de Rosselle révisé, à la disposition du public au siège administratif du syndicat mixte ;
 - ✓ En transmettant la présente délibération et ses annexes, pour avis aux personnes et organismes devant être règlementairement consultées sur le projet de SCoT arrêté ;
 - ✓ En demandant auprès du Tribunal administratif, la désignation d'un commissaire enquêteur ;

- ✓ En soumettant, à l'issue de ces consultations, le projet de SCoT révisé à enquête publique, conformément à l'article L143-22 du Code de l'Urbanisme ;
 - ✓ En affichant la présente délibération pendant un mois au siège administratif du syndicat mixte, des communes et intercommunalités membres du syndicat mixte ;
 - ✓ En faisant mention de cet affichage dans deux journaux diffusés dans le département.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Forbach, le 16 mai 2019

Le Président,
Paul FELLINGER





Syndicat Mixte de Cohérence du Val de Rosselle

Révision n°1 du SCoT Val de Rosselle

Bilan de la concertation

Annexe à la délibération du Comité syndical du 14 mai 2019

Syndicat mixte de Cohérence du Val de Rosselle
Hôtel Communautaire Reumaux
2, rue de Savoie
BP 80146
57804 FREYMING-MERLEBACH
Tél : 03 87 00 21 58 – Fax : 03 87 00 21 64
Courriel : scot@cc-freyming-merlebach.fr

www.scot-rosselle.com

1 – Contexte réglementaire

Conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, l'organisme en charge de l'élaboration ou de la révision du SCoT doit délibérer sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Aussi, par délibération du 20 mars 2013, le Syndicat mixte du Val de Rosselle avait défini ces modalités de concertation :

- *Mettre en œuvre une concertation permettant l'accès à l'information à tous et à tout moment de l'élaboration et afin de pouvoir présenter des appréciations et/ou des suggestions ;*
- *Établir la concertation autour des trois phases majeures de la procédure :*
 1. *Diagnostic et Etat initial de l'environnement ;*
 2. *Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et incidences prévisibles sur l'environnement ;*
 3. *Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et Projet de SCoT révisé.*
- *La concertation, lors de chacune de ces phases, se fera sous forme d'expositions et de mise à disposition de travaux et documents d'étude, de publications synthétiques à l'appui des différents médias (presse, support papier, site Internet www.scot-rosselle.com, et nouvelles technologies...)* ;
- *Une information du public, à travers un dossier et un registre, déposés aux sièges respectifs des intercommunalités du Val de Rosselle ;*
- *Au moins une réunion publique par intercommunalité au cours de la procédure ;*

Les habitants pourront également faire valoir toute contribution écrite, en l'adressant à Monsieur le Président du Syndicat mixte du Val de Rosselle. Au terme de la procédure, un bilan de la concertation sera dressé et présenté devant le Syndicat mixte qui en délibérera.

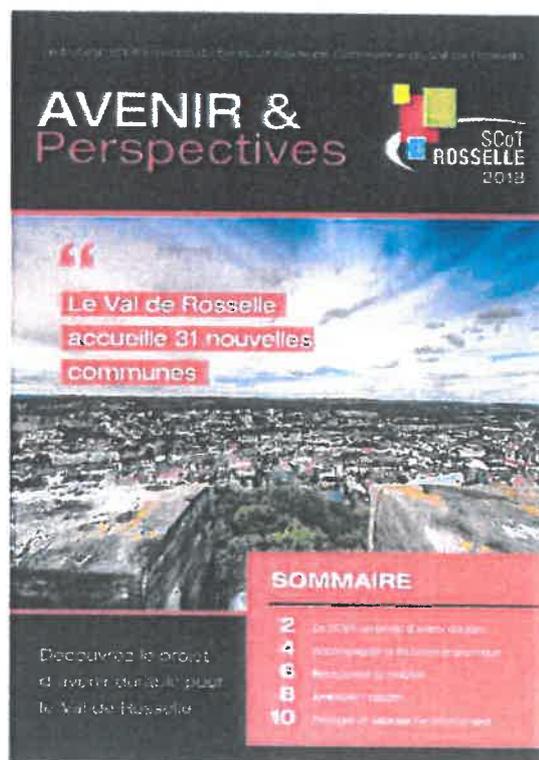
2 – Mise en œuvre de la concertation

La concertation s'est traduite par :

- **Le site Internet du Syndicat mixte** : il a été mis en place depuis 2006. Il est alimenté régulièrement et tout au long de la procédure de révision actuellement en cours. Une modernisation du site a été apportée en 2018 afin de faciliter son utilisation par un maximum de supports (smartphone, tablette...).



- **La publication d'une lettre d'information** présentant la procédure de révision du SCoT et le contenu du projet d'aménagement et de Développement Durables (PADD) : à destination des élus et du grand public, la lettre d'information a été distribuée au domicile de chaque habitant du territoire, au sein des Mairies et des intercommunalités membres du Syndicat mixte, mise en ligne sur le site Internet du SCoT.



- **L'organisation d'ateliers thématiques** ouverts aux élus du territoire et aux personnes publiques associées : les ateliers ont été répartis en fonction des thématiques suivantes :
 - ✓ Urbanisme et espace ;
 - ✓ Développement économique et commercial ;
 - ✓ Environnement et paysages ;
 - ✓ Habitat ;
 - ✓ Mobilités et transports.

Ces ateliers ont permis de construire le projet de SCoT au travers de deux temps forts de la démarche :

- ✓ Février 2015 – Ateliers portant sur le PADD ;
 - ✓ Octobre 2015 – Ateliers portant sur le DOO.
- **L'organisation de réunions avec les personnes publiques associées** à chaque étape de la procédure de révision du SCoT : le Code de l'Urbanisme prévoit qu'un certain nombre de personnes publiques soient associées ou consultées lors de la révision du SCoT. Outre les rencontres informelles avec les partenaires, la démarche de révision du SCoT a permis la rencontre des personnes publiques associées aux trois temps forts de l'étude :
 - ✓ Décembre 2014 – Présentation du Diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement ;
 - ✓ Avril 2015 – Présentation du projet de PADD ;
 - ✓ Mai 2015 – Présentation du projet de PADD auprès des partenaires transfrontaliers à Sarrebruck ;
 - ✓ Mars 2018 – Présentation du Diagnostic et du PADD actualisé, suite à l'évolution du périmètre du Syndicat mixte ;
 - ✓ Décembre 2018 – Présentation du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).
 - **L'organisation de réunions publiques, d'informations et d'échanges** à destination des habitants du territoire : le projet de PADD a été présenté lors de 5 réunions publiques qui se sont tenues :
 - ✓ A Farébersviller, le 8 juin 2015 à 18h00 ;
 - ✓ A Forbach, le 8 juin 2015 à 20h30 ;
 - ✓ A Saint-Avold, le 9 juin 2015 à 18h00 ;
 - ✓ A Creutzwald, le 9 juin 2015 à 20h30 ;
 - ✓ A Morhange, le 25 avril 2018 à 18h00 (réunion supplémentaire organisée suite à l'extension du périmètre du Syndicat mixte).

- La mise à disposition du public au siège du syndicat mixte et des intercommunalités membres, des documents présentés sous forme de panneaux d'exposition et d'un registre visant à accueillir les éventuelles observations. A noter qu'aucune observation n'a été formulée à ce jour.



Qu'est-ce qu'un SCoT ?

Qu'est ce qu'un SCoT ?

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est à la fois une démarche politique et un outil de planification juridique définis par le code de l'urbanisme. Ce document a été mis en place par la loi Solidarité et Renouveau Urbain dans les années 2000.

Il doit permettre d'organiser de manière cohérente le développement du territoire pour les 15 à 20 prochaines années. Son élaboration est un processus qui s'étend dans le durée et qui mobilise divers acteurs : élus, acteurs institutionnels, société civile.

Il revient ensuite aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU/PLUi) et aux cartes communales de décliner précisément ces orientations d'aménagement à travers un règlement et un plan de zonage.

Le PLU/PLUi ou la carte communale doivent respecter l'esprit du SCoT. Leurs contenus ne doivent pas être en contradiction avec les orientations d'aménagement du SCoT (notion de compatibilité).

Toutes les autorisations de droit des sols (permis de construire et autres) déposés en mairie sont toujours instruits sur la base du PLU/PLUi ou de la carte communale opposables.

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Leit de compatibilité av. ↑

Plan Local d'Urbanisme (PLU - ex-POS/PLUi) Cartes Communales

Leur conformité av. ↑

Autorisation du droit des sols (permis de construire par exemple)

Un SCoT pour quoi faire ?

Le SCoT agit sur notre quotidien

Le SCoT met en cohérence les différents politiques publiques de notre quotidien : l'emploi, le logement, les activités économiques, l'urbanisme, les commerces, les transports, les équipements, l'agriculture, l'environnement...

Le SCoT transpose les orientations nationales au niveau local

Il est en effet l'outil qui permet de décliner en certains domaines de grands principes d'aménagement nationaux à l'échelon local, sans suite aux études réalisées au regard des prévisions sur les futurs besoins du territoire. Le SCoT fixe les orientations générales de l'organisation de l'espace.

Il devra par exemple faire en sorte de préserver les grands équilibres entre espaces urbains, naturels, et agricoles.

Le contenu du SCoT

4 ETAPES incontournables

1. CONSTATER LE TERRAIN

Un état des lieux du territoire sous différentes thématiques : Economie, tourisme, commerce, habitat, démographie, transports, patrimoine, environnement... afin de mieux comprendre le fonctionnement du territoire et mettre en avant ses enjeux.

2. CHOISIR UN CAP

Le *Projet d'Aménagement et de Développement Durables*

Il s'agit du projet politique du territoire que les élus doivent élaborer en se basant sur les éléments du diagnostic territorial et environnemental. Ce projet de territoire servira de feuille de route pour les prochaines années à venir.

Ce document vient affiner les éléments définis dans le projet politique (projets concrets). Il constitue le document central du SCoT puisqu'il est le seul opposable juridiquement.

3. METTRE EN COORDONNEMENT LES DIFFÉRENTS ACTEURS

A l'issue des trois dernières étapes, le SCoT est arrêté et laisse place à la consultation des Personnes Publiques Associées (Etat, Région, Département, Chambres consulaires) et à l'enquête publique. A l'issue de ces deux étapes, le SCoT est approuvé.



- Les articles de presse : plusieurs articles sont parus dans la presse (Le Républicain Lorrain) en lien avec les problématiques de révision.

Vendredi 19 avril 2019

VAL DE ROSSELLE Politique

Urbanisme et économie au menu du Scot

Encadrer le développement urbain, mais aussi économique sur le territoire du Val de Rosselle, telle est l'une des missions du Scot (syndicat mixte de cohérence). Ce qui implique une entente entre les quatre intercommunalités qui composent ce syndicat.

Le Scot (syndicat mixte de cohérence) du Val de Rosselle s'est réuni ce lundi pour adopter le budget. Il s'établit à un peu plus de 460 000 €, répartis comme suit : près de 311 000 € pour la section de fonctionnement, et 151 000 € pour la section investissements. Une somme qui inclue notamment « les frais d'études pour le nouveau périmètre du Scot », dont la composition a dû être revue, explique le président, Paul Fellinger. Le syndicat regroupe quatre intercommunalités, celles de Forbach, Freyming-Merlebach, du Wamdt et Saint-Avold, qui a fusionné avec le Centre mosellan (secteur de Morhange). Les résultats des travaux doivent être présentés lors de la prochaine réunion, le 16 mai. « Il y aura ensuite une consultation, puis une enquête publique », détaille le président, « pour un schéma qui devrait être validé plutôt à la fin de l'année ».



Paul Fellinger, président du Scot du Val de Rosselle.
Photo archives RL

Urbanisation sous surveillance

Le Scot du Val de Rosselle est également en charge de l'aménagement du territoire, que ce soit en termes d'urbanisme, de développement économique, de transport... Ceci dans le cadre du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sradet). Concrètement, « il s'agit de limiter l'étalement urbain », confie Paul Fellinger. « Beaucoup de villages ou de centres-bourgs voient de leurs habitants. Il y a de nombreuses "dents creuses" dans les centres », du fait de la multiplication des lotissements en périphérie. L'une des missions du Scot sera donc « de limiter les permis de construire accordés ».

Plusieurs strates ont été définies, concernant 73 communes au total. Pour les quatre villes-centre (Forbach, Freyming-Merlebach, Saint-Avold et Creutzwald), le ratio serait de 112 constructions nouvelles, soit 28 par ville et par an. Pour les « pôles intermédiaires », Siring-Wendel, Petite-Rosselle, Behren, Farbersviller, Hombourg-Haut, Valmont-Polchiviller et Morhange, il sera de 104/an, soit environ 12 permis par commune. Pour Ham-sous-Varsberg et Spicheren, le ratio passe à 10/an, et à 2,5 pour les 58 villages. « Nous ferons un premier bilan au bout de six ans. »

Vigilance sur les zones économiques

Il en est de même pour les zones d'activités. « Il y a plusieurs enjeux », note Paul Fellinger. « Nous devons veiller au fait que les terrains, pour accueillir éventuellement une zone économique, soient viabilisés, mais aussi accessibles aux transports publics. » Ceci dans l'intérêt des salariés comme des clients. Une vigilance qui « n'est pas un frein au développement économique », assure Paul Fellinger. « Il y a déjà des zones répertoriées, du côté de Forbach, de Freyming-Merlebach, par exemple avec la requalification de friches industrielles. » De futurs espaces de développement économique.

M.J.

Economie d'énergie : Oktave nouveau partenaire du syndicat

Le syndicat mixte du Val de Rosselle a validé la signature d'un nouveau partenariat visant à accompagner les personnes souhaitant réaliser des travaux liés à la transition énergétique. Il sera conclu avec la société d'économie mixte (SEM) Oktave. « Cette SEM, créée à l'initiative de l'Ademe (agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) est déjà implantée en Alsace, mais souhaite se développer à l'échelle de la région Grand Est », explique le président, Paul Fellinger. La communauté d'agglomération de Forbach avait déjà témoigné son intérêt pour un partenariat avec Oktave, « mais le territoire semblait trop "petit" ». Celui du Scot, soit quatre intercommunalités, est bien plus intéressant. Concrètement, la mission d'Oktave est « de traiter les dossiers relatifs aux travaux d'économie d'énergie. Beaucoup de gens ont des difficultés à se lancer à cause des coûts ». La SEM se charge alors de traiter le dossier, « et de préfinancer les travaux, en s'occupant également des demandes de subventions, qui peuvent être multiples, mais que les citoyens ne connaissent pas forcément ». Il y aura bien évidemment un reste à charge pour les personnes intéressées, mais l'avantage, « c'est qu'elles ne commenceront à rembourser que lorsque les travaux seront terminés ». C'est-à-dire lorsque l'impact réel sur les économies d'énergie se fera ressentir. Une facture qui baisse pour le chauffage par exemple, et qui permet donc de rembourser de façon plus "douce" les travaux réalisés. Pas d'engagement financier du côté du Scot, juste l'installation d'un récepteur, un relais, au sein de la plateforme énergétique et de la maison de l'habitat.

3 – Bilan

Conformément au Code de l'Urbanisme, la concertation s'est déroulée tout au long du projet. Chaque étape de la révision a fait l'objet d'échanges et de concertation. Tous les objectifs et les modalités de mise en œuvre de la concertation ont été respectés et réalisés conformément à ce qui était prévu dans la délibération de prescription de la révision.